

La loi Hamon de 2014

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon » (du nom du ministre Benoît Hamon) est un texte qui vise à assurer une protection supplémentaire du consommateur. Elle brasse un ensemble de sujets très intéressants allant de l'abus de faiblesse à la tarification à la minute dans les parcs de stationnement en passant par le démarchage téléphonique.

Résiliation facilitée

En ce qui nous concerne, la loi consacre « la résiliation infra-annuelle des contrats d'assurance ». Dit plus simplement, la loi permet dorénavant de résilier plus facilement son contrat d'assurance pour faire jouer la concurrence et assouplir les contraintes de la « reconduction tacite ».

Jusqu'à l'adoption de cette loi, les contrats d'assurance étaient reconduits automatiquement chaque année. Il appartenait alors à l'assuré de se manifester deux mois avant la date anniversaire du contrat pour demander sa résiliation.

Or, désormais l'article L.113-15-2 du Code des assurances dispose : « L'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles ».

Les contrats concernés

Pour dire les choses clairement, désormais, vous pouvez résilier votre contrat quand vous le voulez après un an d'engagement ! Vous ne devez plus forcément envoyer une demande de résiliation deux mois avant la date anniversaire pour empêcher le renouvellement automatique qui vous liait un an de plus.

En revanche, détail très important, cette possibilité ne vaut que pour les assurances auto/moto, habitation, prêt, affinitaires et non pour les mutuelles santé. Elle concerne également les personnes physiques et non les assurances professionnelles.

Pas de blabla ni de formalités

Lorsque vous estimez que les tarifs de votre assurance ne sont plus satisfaisants, il vous suffit d'envoyer une simple demande de résiliation à votre assureur voire de signer un contrat auprès d'un nouvel assureur.

Et vous savez quoi ? Eh bien, c'est ce nouvel assureur qui s'occupe de la paperasse pour l'exercice du droit de résiliation et le transfert de votre dossier ! La loi précise noir sur blanc que l'assuré qui exerce son droit de résiliation ne peut subir aucun frais ni pénalité.

En définitive, il s'agit d'une formidable opportunité pour négocier vos tarifs, comparer les différentes offres tout en bénéficiant de la continuité de la couverture entre les deux contrats. Assu Pass est là pour vous aider à comparer les offres du marché, ne l'oubliez pas !